

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°12 du 17 au 30 JUIN 2010

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NUMERO 12 du 17 AU 30 JUIN 2010

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/5572	21/06/2010	<u>Autorisant le fonctionnement d'entreprises de télésurveillance</u> « ALARME INSTALLATION SERVICE » au Perreux sur Marne	1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MODERNISATION**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/5583b	22/06/2010	Portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne	3

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/5406	08/06/2010	Portant changement d'appellation de l'Office Public de l'Habitat d'Arcueil-Gentilly	13
2010/5552	18/06/2010	Portant classement d'une résidence de tourisme en catégorie tourisme TROIS ETOILES à la « Villa Bellagio » à VILLEJUIF	15
2010/5587	22/06/2010	Portant classement du meublé de tourisme de M. et Mme PECQUEUX-SCHIRM à ARCUEIL en catégorie meublé de tourisme DEUX ETOILES	17

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/5307 BIS	31/05/2010	Modifiant les statuts de la communauté de communes du plateau Briard	19

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant autorisation de mise en circulation de petits trains routiers</u>	
2010/5323	01/06/2010	Dans le cadre des journées du Marché Equitable organisées par le Maire de Saint-Mandé les 5 et 6 juin 2010	21
2010/5508	16/06/2010	A la société PROMOTRAIN à PARIS dans le cadre de l'organisation de la 44ème édition des Jeux du Val-de-Marne qui se déroulera le dimanche 20 juin 2010 et de la fête du personnel le mardi 22 juin 2010	24
2010/5509	16/06/2010	A la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) à BEZONS destinés à transport du public pendant les fêtes de l'été organisées par le Maire de Fresnes les samedi 19 et dimanche 20 juin 2010	26
2010/5510	16/06/2010	A la SARL ANIMAVILLE, lieu dit « La Forêt » à VOULX destinée à transporter du public à l'occasion de la manifestation « Jour de Fête 2010 » organisée par la ville de Créteil le dimanche 20 juin 2010	29
		<u>Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire</u>	
2010/5559	21/06/2010	EURL « POMPES FUNEBRES ET RAPATRIEMENT ORIENT FUNERAIRE » 94000 Creteil	32

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant dérogation pour la surveillance de la piscine de Sucy-en-Brie concernant :</u>	
2010-020	25/06/2010	Monsieur Bertrand MARREC, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 03 Juillet au 31 août 2010	34
2010-021	25/06/2010	Monsieur Vincent BRETEAU, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 03 Juillet au 31 août 2010	35

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile</u>	
2010/5666	29/06/2010	De Créteil, géré par l'association France Terre d'Asile	36
2010/5667	29/06/2010	De Boissy Saint Léger géré par ADOMA	38

**DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
10-193	07/06/2010	Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162- 22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2010.	41
2010/19	12/05/2010	Etablissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 de la région Ile-de-France <u>Portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010</u>	43
2010-20	22/06/2010	Du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie	44
2010-21	22/06/2010	Du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	47
2010-22	22/06/2010	Du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges	50
2010-23	22/06/2010	Du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Villiers	53
2010-24	22/06/2010	De l'Hôpital National de Saint Maurice	55
2010-25	22/06/2010	De l'institut Gustave Roussy	58
2010-26	22/06/2010	De l'Institut Robert Merle d'Aubigné	61
2010-27	22/06/2010	De l'Hôpital Saint Camille	63
2010-28	22/06/2010	De l'Hôpital de jour Lionel Vidat à Créteil	66
2010-29	22/06/2010	Des Centres Médico-Psychologiques de l'Association APSI à Sucy en Brie	68
2010-30	22/06/2010	Du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil	70
2010-31	22/06/2010	De l'Hôpital de jour pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil	72
2010-32	22/06/2010	Du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée à Gentilly	74
2010-33	22/06/2010	Des Hôpitaux de jour d'Orly et de Chevilly-Larue	76
2010-34	22/06/2010	Du Centre Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif	78
2010-35	22/06/2010	Des structures sectorisées 94101 et 94102 – Centres médico-psychologiques et hôpital de jour du Perreux	80
2010-36	22/06/2010	Du foyer de Post-Cure E.H CATELAND à Saint-Maur-des-Fossées	82
2010-37	22/06/2010	De l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Les Murets à la Queue en Brie	84
2010/39	25/06/2010	Fixant le forfait global de soins 2010 l'EHPAD « Les Lierres » Le Perreux sur Marne	86

INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL-DE-MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Subdélégations de signature aux agents de l'Inspection Académique pour les documents comptables concernant :</u>	
	10/06/2010	Les traitements et indemnités des assistants d'éducation auxiliaire de vie scolaire, les traitements des contrats uniques d'insertion et les indemnités diverses	88
	10/06/2010	Les traitements et indemnités de tous les personnels enseignants du 1 ^{er} degré public	89
	10/06/2010	Portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cité scolaires à gestion départementale et en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et indemnités particulières	90

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010-5532	17/06/2010	Relatif à la dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement locatif social dans le cas d'un relogement suite à une démolition.	92
		<u>Portant modification des conditions de circulations et du stationnement sur :</u>	
10-79	17/06/2010	La RD 4, avenue Gallieni à Joinville et avenue Roger Salengro à Champigny entre la place de Verdun et la Fourchette de Champigny pour permettre la dépose du portique en aluminium , une nuit entre le 21 juin et le 25 juin 2010 sur les communes de JOINVILLE LE PONT et CHAMPIGNY SUR MARNE	93
10-80	17/06/2010	La rue des Pommiers à Vincennes	96
10-81	17/06/2010	La voie communale classée Route à Grande circulation sur la commune de VITRY-sur-SEINE. Renouvellement d'une canalisation d'eau potable	98
10-82	23/06/2010	Au niveau de l'intersection de la RD136 (ex RD136), avenue de Valenton et de la RD204 (ex RD94) avenue Descartes, entre le Chemin du Moulin et la rue Georges Clemenceau, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes.	102

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Procurations sous seing privé</u>	
	29/12/2009	Trésorerie de Nord Val de Bièvre	105
	01/03/2010	Trésorerie d'Orly	106
		Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil pour :	
	04/06/2010	Monsieur Philippe GUILABAUD Inspecteur du Trésor	107
	04/06/2010	Mademoiselle Martine DEGUINE Inspecteur du Trésor	108
	04/06/2010	Madame Irène FOURTI, Contrôleur du Trésor	109
	04/06/2010	Madame Sonia SARFATI, Contrôleur du Trésor	110
	07/06/2010	Trésorerie de Vincennes	111
	25/06/2010	Trésorerie de l'Haÿ-les-Roses	112

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2010/410	17/06/2010	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	113
2010/411	17/06/2010	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines (arrêté modificatif)	116
2010/00414	21/06/2010	Relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.	120
2010/00415	21/06/2010	Réglémentant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.	123

ACTES DIVERS

Décision	Date	INTITULE	Page
36/2010	01/06/2010	<u>Syndicat interhospitalier de Saint-Maurice</u> Délégation de signature à Monsieur Alain KNOFF	125
		<u>Portant nomination au comité d'experts spécialisés placé auprès de l'AFSSET</u>	
2010-217	18/06/2010	« Evaluation des risques liés aux substances chimiques » pour une durée de trois ans	126
2010/226	29/06/2010	« Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel » pour une durée de trois ans	128
2010/227	29/06/2010	« Évaluation des risques liés aux milieux aériens » pour une durée de trois ans	130



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 21 juin 2010

☎ : 01 49 56 63 51

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2010/5572

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de télésurveillance « ALARME INSTALLATION SERVICE » ayant pour sigle « AIS »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Madame Bruna KOVALKIN, gérante de la société dénommée « ALARME INSTALLATION SERVICE », ayant pour sigle « AIS », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de son entreprise sise 193 avenue Pierre Brossolette au PERREUX SUR MARNE (94), ayant pour activités la télésurveillance ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Madame KOVALKIN, gérante de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « ALARME INSTALLATION SERVICE », ayant pour sigle « AIS » sise 193 avenue Pierre Brossolette au PERREUX SUR MARNE (94), est autorisée à exercer les activités de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Madame KOVALKIN est agréée pour exercer les fonctions de dirigeante de l'entreprise dénommée « ALARME INSTALLATION SERVICE », ayant pour sigle « AIS », et en assurer le fonctionnement ;

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la télésurveillance.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2010/5583 bis
Portant organisation
de la préfecture du Val de Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5410/SG du 27 juillet 2009 précisant l'organisation de l'administration départementale de l'Etat en Ile-de-France ;

Vu l'avis du comité technique paritaire local en date du 3 juin 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2010, la Préfecture du Val-de-Marne est organisée conformément à l'article 2 du présent arrêté et à ses annexes.

Article 2 : Les services de la Préfecture sont composés ainsi qu'il suit :

• **SERVICES DU CABINET**

- Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public
- Bureau des polices administratives
- Bureau du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense
- Bureau du Cabinet
- Mission sécurité et sûreté aéroportuaire d'Orly
- Pôle contentieux
- Unité de garde de la préfecture
- Garage

ainsi que le bureau de la communication interministérielle et du protocole

- **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES**

- Bureau des ressources humaines
- Bureau de l'action sociale
- Bureau du budget, de l'immobilier et des moyens généraux
- Bureau des systèmes d'information et de communication
- Bureau du courrier et des relations avec les usagers

- **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
- Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique
- Bureau des élections et des associations

- **DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION**

- Bureau du séjour
- Bureau des examens spécialisés
- Bureau du contentieux et de l'éloignement
- Bureau de l'accès à la nationalité française et de l'intégration

- **DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Bureau de la réglementation générale
- Bureau de l'accueil du public et de la délivrance des titres
- Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement
- Bureau de la prévention incendie des ERP et IGH

- **SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

- Mission coordination interministérielle
- Mission développement territorial
- Mission programmation, évaluation et concours financier de l'Etat

Sont en outre directement rattachés au secrétariat général les chargés de mission suivants :

- contrôle de gestion, démarche qualité, label marianne
- RGPP et affaires réservées
- Pôle juridique : veille juridique, expertise, coordination contentieux, correspondant CADA

Article 3 : Les attributions de chaque bureau ou mission sont présentées dans les annexes au présent arrêté.

Article 4 : Un comité de suivi, comprenant un représentant de chaque direction et service et des représentants du personnel sera chargé de l'actualisation de l'organigramme.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2005/4897 du 19 décembre 2005 modifié portant organisation de la préfecture du Val de Marne est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2010.

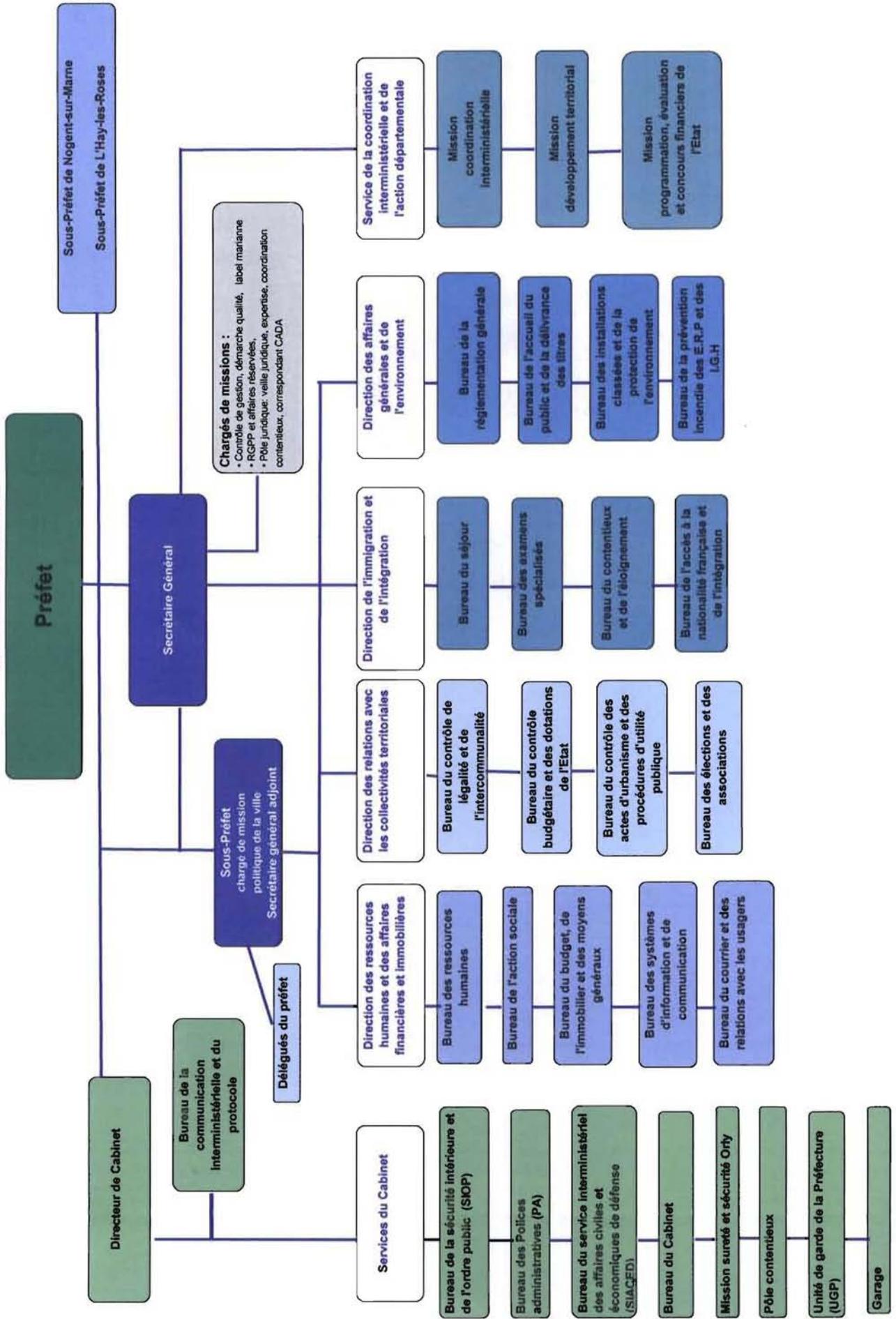
Article 6 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil le 22 juin 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

ORGANIGRAMME



CABINET

Services du
Cabinet

Pôle contentieux

- Contentieux des polices administratives,
- Contentieux du bureau du SIOP,
- Contentieux du SIACED,
- Contentieux de la mission Orly,
- Contentieux de l'ARS (contrôle des mémoires),
- Contentieux du cabinet dans son ensemble.

Bureau de la communication interministérielle et du protocole

- Presse : revue de presse, dépêches AFP, conférences de presse, annonces judiciaires et légales, communiqués, relations médias, e-lettre, communication externe et interne, site Internet
- Protocole: cérémonies commémoratives, événements, agenda public

Garage

- Gestion du parc automobile
- Maintenance et entretien des véhicules du parc auto,
- Gestion du carburant,
- Assurances des véhicules,
- Organisation de l'équipe des conducteurs automobiles

<p>Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Politique de sécurité intérieure : suivi de la lutte contre la délinquance et contre toutes formes de violences, Etat- Major de sécurité, lutte contre dérivés sectaires, -antisémitisme, fraudes, CLULF MILDT, - Prévention de la délinquance : CDPD, FIPD, CLSPD, CLS, CTSTC, -Affaires générales de police : ADS, -Réparations civiles -Ordre et tranquillité publics : évacuation des squats,campements illicites, interdiction de stade, - Courrier et interventions
<p>Bureau des polices administratives</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Armes, explosifs, artifices, Gardiennage(entrepri ses de sécurité privées, télésécurité), -Polices municipales (agrément, ports d'armes) -Agences privées de recherche -Recherche dans l'intérêt des familles -Vidéosurveillance, -Débits de boissons, -Enquêtes (visites aux détenus)
<p>Bureau du SIACED</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Planification ORSEC/rédaction des plans touchant tous les risques (naturels, technologiques, santé/sanitaire, transports, continuité ressources), -Défense civile anti terrorisme ; plans vigipirate et anti terrorisme, risque NRBC, points sensibles) -Exercices : majeurs, zonaux et nationaux impactant le département, -Gestion de crise : COD, veille et alerte opérationnelle
<p>Bureau du Cabinet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions : traitement du courrier des élus, des ministères, des particuliers -Section expulsions locatives -Distinctions honorifiques : ordre nationaux,gestion des trois catégories de médailles (médaille d'honneur du travail, médaille d'honneur agricole, médaille d'honneur régionale, départementale et communale), -Cellule politique(préparation des prévisions, des fichiers des élus)
<p>Mission sûreté et sécurité Orly</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Pilotage, animation, coordination et suivi des problématiques de sûreté (hors police spéciale), - Instruction des recours, - pilotage, animation , coordination des problématiques de sécurité(contrat aéroportuaire de sûreté) -Délivrance des habilitations, refus, suspension ou retrait après instruction par la DPAF. -Délivrance des agréments et des cartes professionnelles des agents de sûreté, suivi des décisions de la commission de sûreté
<p>Unité de garde de la préfecture (UGP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Sécurité interne de la Préfecture, -Gestion des forces mobiles (CRS, EGM, RAID) -Traitement des télégrammes (police, DPAF, Ministères), -Transmission du courrier DTSP, -Parking intérieur (mise en application des règles de straitonnement),

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

<p>Bureau des Ressources humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion RH : suivi administratif des carrières, exploitation des entretiens professionnels, gestion des droits à retraite, gestion du temps, traitement des CLM, CLD, accidents du travail, dialogue social (CTP, CHS), organisations des élections des CAP, CTP, - Recrutement, formation (PLF), conseil mobilité carrière, livret d'accueil, - Entretiens individuels, - GPEEC : établissement du plan de charge et de recrutement, pilotage et suivi de la masse salariale (gestion du titre 2 UO 94), suivi de l'évolution des missions, - Cellule mobile d'appui (CMA)
<p>Bureau de l'action sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique en faveur de la petite enfance : réservation de berceaux, négociations avec opérateurs et suivi du budget de l'action sociale - Mise en œuvre des prestations sociales - Restauration collective - Médecine de prévention - Insertion des personnes handicapées - Secrétariat de la CDAS - Assistante sociale
<p>Bureau du budget, de l'immobilier et des moyens généraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, programmation et gestion du budget hors titre 2 de l'UO 94 - Passation des marchés publics, - Suivi des centres de coût (préfecture et sous-préfectures), - Suivi des dépenses communes avec le CG94 - Conception et suivi des travaux bâtimentaires et maintenance, sécurité incendie, - Soutien logistique, achat, commande, fournitures, factures, - Service intérieur - Gestion des salles de réunion, - Reprographie - Coordination de l'archivage
<p>Bureau des systèmes d'information et de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet et développement : modernisation et informatisation des services, développement d'applications locales, - Administration et maintenance du réseau (serveurs, habilitations, architecture), - Installation, exploitation et maintenance (applications nationales et postes utilisateurs), - Maintien des liaisons gouvernementales (Rescom, Rimbaud), - Assistance technique à la gestion de crise - Téléphonie - Accueil/ standard - Administration de l'intranet, du SIT TERRITORIAL et du portail internet des services de l'Etat, - Suivi du budget du centre informatique, - Formation informatique
<p>Bureau du Courrier et des relations avec les usagers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement du courrier arrivée et départ, remise et enlèvement du courrier dans les services, tenue des statistiques, - Affranchissement, - Suivi des parapheurs, - Traitement et enregistrement du courrier réservé, - Enregistrement et archivage des arrêtés préfectoraux, - Réception des actes à publier et confection du RAA dématérialisé - Dépôt légal, - Diffusion des circulaires, - Gestion de la boîte mail de la préfecture et réponses aux interventions des usagers

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<p>Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de légalité des actes du Conseil Général, des communes, des EPCI, des offices publics de l'habitat, - Conseil aux collectivités, appui matériel, - Agrément des structures de formation d'élus, - Elaboration du plan de contrôle, - Suivi de l'application ACTES, - Classement et archivage des actes papiers, - Suivi de l'intercommunalité : suivi et contrôle de l'activité des structures intercommunales, - Organisation des séances de la CDCI, - Contentieux.
<p>Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'ensemble des actes budgétaires des collectivités territoriales, saisine éventuelle de la CRC et du TA, suivi du réseau d'alerte, enquêtes statistiques et fiscales, analyse financière, - Fiscalité et divers : vote des taux d'impôts locaux, financement des écoles privées, mandatement d'office, - Gestion des dotations de l'Etat: préparation et mise en paiement des dotations de l'Etat en matière de fonctionnement (DGF des communes, département et EPCI, DSU), - Investissement (DGE, DDR, réserve parlementaire, FCTVA), de décentralisation (DGD y compris urbanisme, DSI, IRL, FMDI), de compensation de fiscalité (perte de TP, PVA, FSRIF), autres dotations (FCNA, amende loi SRU).
<p>Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des actes d'urbanisme, délivrance des accusés de réception, instruction du contrôle de légalité, intervention auprès des communes, information aux services aménagement, intervention au T.A. le cas échéant, suivi des suites contentieuses, évaluation du contrôle, - Suivi des documents d'urbanisme (PLU, PLH), ZPPAUP - Mise en oeuvre des procédures d'utilité publique : instruction des demandes de DUP, création de ZAC, organiser les procédures d'enquêtes publiques. - Commission chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs
<p>Bureau des élections et des associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elections : révision des listes électorales, bureaux de vote, budget et commande d'imprimés, préparation, mise en oeuvre et suivi pour élections politiques (présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes), professionnelles (prud'homales, tribunal de commerce, - Affaires militaires : déclaration d'option pour les jeunes binationaux, - Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, modification ou dissolution, - Associations syndicales de propriétaires, fondations d'entreprises, dons et legs, associations culturelles, associations de protection de l'environnement, organismes reconnus d'utilité publique.

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Bureau du Séjour	<ul style="list-style-type: none">- Admission régulière au séjouraccueilinformationinstructiondécisionédition de titresrenouvellementGED
-------------------------	---

Bureau des examens spécialisés	<ul style="list-style-type: none">- Accueil et instruction des demandeurs d'asile(EURODAC)- Instruction des demandes d'admission au séjour susceptibles d'intervenir au terme d'une procédure spécifique (titres salariés, compétences et talents, dirigeants, étrangers malades, regroupement familial, VPF,- Traitement des sanctions administratives à l'encontre des employeurs d'ESI, Traitement des interventions (élus, collectifs),- Fraude documentaire- Prise de mesures liées aux refus de séjour
---------------------------------------	--

Bureau du contentieux et de l'éloignement	<ul style="list-style-type: none">- Mise en exécution et suivi des mesures de reconduite à la frontière (APRF, ITF, OQTF) ,- Procédures devant le JLD,- Contentieux : défense des contentieux pour l'ensemble des procédures liées au séjour des étrangers
--	--

Bureau de l'accès à la nationalité française et de l'intégration	<ul style="list-style-type: none">-Gestion des dossiers de demandés de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, rédaction du PV d'assimilation linguistique, instruction des dossiers, PRENAT, remise des décrets, notification des décisions défavorables, archivage,- Déclarations de nationalité par mariage : gestion des demandes, instruction des dossiers et remise des décisions,- Valorisation des mesures d'intégration en relation avec l'OFII et la DDCS
---	---

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la réglementation générale

- Délivrance aux professionnels des droits à conduire (taxis et petite remise, homologation des pistes de karting, autorisation de petits trains de circulation touristique, fourrières, dépanneurs autoroutiers, titres de recouvrement à l'égard de propriétaires défaillants, agréments des centres et des contrôleurs techniques, dérogations aux interdictions de circulation des véhicules poids lourds et de matières dangereuses, manifestations sportives,
- Application du droit funéraire : autorisations de transport de corps à l'étranger, dérogation au délai d'inhumation ou de crémation, pompes funèbres,
- Délivrance des autorisations diverses : agent immobilier, locaux loués en garni et hébergement collectif, générosité publique, arrêté préfectoral pour vente du muguet le 1er mai, notification de grande voirie.
- Contentieux

Bureau de l'accueil du public et de la délivrance des titres

- Délivrance aux usagers des droits à conduire : accueil des usagers, délivrance, annulation ou suspension des permis de conduire, commissions médicales,
- Echanges de permis de conduire étrangers
- Délivrance aux usagers et aux professionnels des autorisations de circulation pour les véhicules (CPI, habilitations et agréments, fichier),
- Gestion des procédures de délivrance des CNI et des passeports,
- Gestion des litiges,
- Tenue de la régie de recettes,
- Contentieux,
- Fraude documentaire

Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement

- Contrôle des installations classées (CPE) : instruction et gestion des dossiers, traitement des plaintes des riverains et des associations, information des tiers, garantie de la remise en état des sites et des sols pollués,
- Prévention des risques technologiques, naturels, prévention contre le risque de transfert et le traitement illicite de déchets,
- Protection de la santé publique : nuisances sonores, téléphonie mobile, amiante,
- Délivrance des autorisations des sources d'énergie : hydrocarbures, éolien, électricité, géothermie, économies d'énergie.
- Contentieux

Bureau de la prévention incendie des ERP et IGH

- Prévention des incendies dans les ERP /IGH : instruction des dossiers de permis de construire ou de demandes d'aménagement d'ERP ou IGH pour toutes les communes du Département, conseils sur la mise en œuvre des règles relatives à la prévention incendie dans les ERP/IGH, organisation des visites de la sous-commission départementale de sécurité, synthèse et reporting, préparation des réunions de la Commission départementale de sécurité et d'accessibilité, agrément des organismes de formation en prévention incendie.

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

<p>Mission "coordination interministérielle"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des instances de coordination et de pilotage : <ul style="list-style-type: none"> ° à l'échelon départemental : réunion de l'état-major du préfet (comité stratégique), réunions de coordination avec les directions des préfectures, des DDI et des UT, ° à l'échelon régional : pré-CAR et CAR, - Suivi des services publics, - Délégations de signature, - Suivi pour le compte du préfet des décisions prises en comité stratégique, - Pilotage du portail Internet des services de l'Etat, - Coordination de la mise en oeuvre de la politique de mutualisation des moyens et des fonctions supports de l'Etat dans le département, - Coordination du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Etat dans le département, - Affaires domaniales - Schémas de planification départementaux et régionaux
<p>Mission "développement territorial"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Grands chantiers de l'Etat (EPA-ORSA, pôles de compétitivité, etc...), - Suivi des dossiers de l'arrondissement chef lieu, - CDFE, CODEFI, médiation du crédit, plan de relance, CODEV ADEV, COPAC, tutelle chambres consulaires, FISAC, classement touristique, SEMA, Concours meilleur ouvrier de France, - CDAC, - Dérogations repos dominical, fermeture hebdomadaire - agément maître d'apprentissage, liquidations de stock, soldes, ventes au déballage, déclaration préalable de manifestations commerciales, - contrôle de l'utilisation de la taxe d'apprentissage, - Animation et veille économique, - Agrément et labellisation des activités et des produits touristiques
<p>Mission "programmation, évaluation et concours financiers de l'Etat"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes de financement au titre des fonds européens, - Programmation des concours financiers de l'Etat, - Suivi et évaluation des opérations départementales du CPER, - Suivi des BOP et du dialogue de gestion DDI, UT/DR, crédits des agences, - Evaluation territoriale de la performance <p align="center">Plateforme Chorus</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 8 juin 2010

BUREAU DU LOGEMENT

A R R E T E N° 2010/5406

Portant changement d'appellation de l'Office Public de l'Habitat d'Arcueil-Gentilly

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat;

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat, et notamment son article 1;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-7 et R 421-1-IV;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré d'Arcueil-Gentilly, en date du 22 octobre 2009, favorable à la proposition de changement de nom de l'office et à l'adoption de la dénomination « OPALY »;

Vu la délibération du Syndicat des communes d'Arcueil-Gentilly pour la création et le fonctionnement d'un Office Public Intercommunal d'HLM, en date du 11 février 2010, reçue le 8 mars 2010, décidant de donner une suite favorable à la demande de changement de nom et autorisant le Président à demander au Préfet du Val de Marne de se prononcer sur le changement d'appellation de l'Office Public de l'Habitat d'Arcueil-Gentilly en « OPALY » ;

Considérant que le changement d'appellation d'un office public de l'habitat est demandé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, après avis du conseil d'administration de l'office, au préfet du département où l'office public a son siège.

Considérant la saisine du Comité régional de l'habitat en date du 13 avril 2010

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Office Public de l'Habitat d'Arcueil-Gentilly prend la dénomination d' « OPALY ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé :

Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 76
✉ 01 49 56 61 32

ARRETE N° 2010/5552

**portant classement d'une résidence de tourisme
en catégorie tourisme TROIS ETOILES
à la « Villa Bellagio » à VILLEJUIF**



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code du tourisme en son livre III, Titre II, Chapitre 1^{er} de la partie législative et réglementaire ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 1986 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme ;
 - VU** la demande de classement en catégorie tourisme TROIS ETOILES présentée par la SARL DG Nova Park, représentée par Monsieur BENSALD Bernard, pour la résidence de tourisme « Villa Bellagio » (n° Siret 51812699000010) sis, 95 avenue du Président Allende 94 800 Villejuif ;
 - VU** le rapport de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE

Article 1er : La résidence de tourisme dénommée « Villa Bellagio» sis, 95 avenue du Président Allende à Villejuif, est classée en catégorie tourisme TROIS ETOILES.

Article 2 : La résidence de tourisme est tenue de signaler son classement par l'affichage d'un panneau correspondant.

Article 3 : La décision ci-dessus pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Monsieur BENSAID Bernard.

Créteil, le 18 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 76
✉ 01 49 56 64 05

ARRETE N°2010/5587
portant classement du meublé de tourisme de
M. et Mme PECQUEUX-SCHIRM à ARCUEIL
en catégorie meublé de tourisme DEUX ETOILES



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 22 juillet 2009 n°2009-888 portant sur le développement et de modernisation des services touristiques, notamment son article 24;
- VU** le décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- VU** le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- VU** la demande de classement en catégorie DEUX ETOILES présentée par M. et Mme PECQUEUX-SCHIRM Jean-Luc et Anne le 8 avril 2010, propriétaire du meublé de tourisme situé, 53 avenue François-Vincent-Raspail 94 110 ARCUEIL ;
- VU** la déclaration en mairie d'Arcueil de location d'un meublé de tourisme du 10 juin 2010 attribuant le numéro d'identification n°2010-01 au meublé ;
- VU** le certificat de visite établi le 25 mars 2010 par Madame WIND Marie-Claude, Directrice du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, constatant la conformité des équipements du meublé susvisé aux exigences de la catégorie deux étoiles ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE

Article 1er : Le meublé de tourisme appartenant à M. et Mme PECQUEUX-SCHIRM Jean-Luc et Anne, situé 53 avenue François-Vincent-Raspail à Arcueil, d'une capacité d'accueil de deux personnes, est classé en catégorie meublé de tourisme deux étoiles.

Article 2 : Le loueur du meublé ou son mandataire est tenu d'adresser au Préfet du Val-de-Marne, tous les cinq ans, à date du classement initial, un certificat de visite de son meublé.

Article 3 : Le loueur du meublé est tenu d'afficher de manière visible à l'intérieur du meublé le présent arrêté ainsi que le dernier certificat de visite et d'adresser au candidat locataire un état descriptif du meublé.

Article 4 : La décision ci-dessus pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à M. et Mme PECQUEUX-SCHIRM Jean-Luc et Anne.

Créteil, le 22 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Créteil, le 31 mai 2010

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2010/5307 BIS
MODIFIANT LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20-1 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002/4867 du 3 décembre 2002 créant la Communauté de Communes du Plateau Briard ;
- Vu la définition de l'intérêt communautaire et les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2010/3977 du 18 janvier 2010 relatif à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Plateau Briard ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Briard en date du 11 février 2010 décidant de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Santeny, Marolles en Brie, Villecresnes, Mandres les Roses, Périgny sur Yerres, Varennes Jarcy (91), en date respectivement des 8 mars 2010, 23 mars 2010, 27 mars 2010, 29 mars 2010, 29 mars 2010 et 16 mars 2010, se prononçant favorablement sur la modification proposée par le Conseil Communautaire ;
- Considérant le projet de déploiement du Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Briard ;
- Considérant le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau Briard au SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) ;
- Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard afin qu'elle puisse adhérer au SIPPEREC ;

- Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;
- Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :Le point 2 de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard intitulé « au titre des compétences optionnelles et facultatives » est complété par le titre et le paragraphe suivant :

2.3 « Réseaux et communication électronique »

« Assurer l'amélioration des réseaux de communication électronique, et notamment le déploiement du haut débit sur le territoire intercommunal. »

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Briard ainsi qu'au siège de ladite Communauté.

ARTICLE 4 : Les personnes ayant intérêt à agir peuvent contester la légalité du présent arrêté et saisir le Conseil d'Etat d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elles peuvent également, au préalable, dans le même délai de deux mois, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures, du Val-de-Marne et de l'Essonne, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard, les Maires des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et Varennes-Jarcy, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

POUR LE PREFET DE L'ESSONNE
et par délégation
Le Secrétaire Général

POUR LE PREFET DU VAL DE MARNE
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
DRE2

Créteil, le 1^{er} juin 2010

ARRETE N° 2010/5323
autorisant la mise en circulation d' un petit train routier touristique dans le
cadre des journées du Marché Equitable organisées par
le Maire de Saint-Mandé les 5 et 6 juin 2010

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande présentée le 12 mai 2010 par Monsieur Jean-Claude SERANDOUR, gérant de la société M-SERANDOUR dont le siège social est situé 26 avenue de la Porte-Brunet à PARIS (75019) à mettre en circulation un petit train touristique sur la commune de Saint-Mandé dans le cadre des journées du Marché Equitable organisées par le Maire de la commune les 5 et 6 juin 2010 ;

VU la licence n° 2006/11/0002477 pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui délivrée le 21 décembre 2006 par le Ministre chargé des transports à Monsieur Jean-Claude SERANDOUR, gérant de l'entreprise M-SERANDOUR, enregistrée sous le numéro 721070068RCSPARIS ;

VU les procès-verbaux de visite technique du petit train touristique ;

.../...

VU l'avis de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de la Direction Générale des Services Départementaux ;

VU l'arrêté municipal n° 10.085 du 23 avril 2010 réglementant la circulation sur la commune de Saint-Mandé les 5 et 6 juin 2010 de 7 heures à 19 heures pour l'arrêt du petit train touristique dans le cadre des journées du Marché Equitable ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise M-SERANDOUR représentée par Monsieur Jean-Claude SERANDOUR est autorisée, dans le cadre des journées du Marché Equitable organisée par le Maire de la commune Saint-Mandé à mettre en circulation un petit train routier destiné à transporter du public sur la commune de Saint-Mandé les samedi 5 et dimanche 6 juin 2010 de 7 heures à 19 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué comme suit :

- un véhicule tracteur immatriculé numéro 78 GXG 75 et trois remorques portant les immatriculations suivantes :
- remorque n°1 : 83 GXG 75
- remorque n°2 : 81 GXG 75
- remorque n°3 : 70 GXG 75

Article 3 : Le circuit emprunté par le petit train selon le parcours émis par le Maire de Saint-Mandé est le suivant : avenue du Général de Gaulle (aller-retour), avenue de Paris, avenue de Gambetta, Place Charles Digeon, avenue de Liège.

Les arrêts du petit train sont prescrits par l'arrêté municipal susvisé.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Maire de Saint-Mandé,
- . Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- . Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- . Monsieur Jean-Claude SERANDOUR.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
DRE2

Créteil, le 16 juin 2010

ARRETE N° 2010/5508

**portant autorisation à la société PROMOTRAIN, 131, rue de Clignancourt, 75018
PARIS à mettre en circulation un petit train routier dans le cadre de
l'organisation de la 44^{ème} édition des Jeux du Val-de-Marne qui se déroulera
le dimanche 20 juin 2010 et de la fête du personnel le mardi 22 juin 2010**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU l'arrêté du Député Maire de la commune de Créteil numéro 5610-10/162 du 4 juin 2010 instituant une réduction de la circulation –Chemin des Marais et Chemin des Bœufs le dimanche 20 juin 2010 de 13 heures 30 à 18 heures 30 et le mardi 22 juin de 15 heures à 22 heures ;

VU la demande présentée le 31 mai 2010 par la société PROMOTRAIN, titulaire de la licence numéro 2006/11/0002476 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui, et dont le siège social est situé au 131 rue de Clignancourt à PARIS (75018) en vue d'obtenir, l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier le dimanche 20 juin 2010 dans le cadre de la 44^{ème} édition des Jeux du Val-de-Marne et le mardi 22 juin 2010 pour la manifestation « fête du personnel » organisée par le Président du Conseil Général ;

VU les procès-verbaux de visite technique ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité ;

.../...

VU l'avis de la Direction Générale des Services Départementaux ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise PROMOTRAIN sise 131 rue de Clignancourt à PARIS (75018) est autorisée à mettre en circulation à des fins de loisirs à l'occasion de la 44^{ème} édition des Jeux du Val-de-Marne, le dimanche 20 juin 2009, au Parc interdépartemental des sports Paris/Val-de-Marne à Choisy-le-Roi (94600) de 13 heures 30 à 18 heures 30 un petit train routier et le mardi 22 juin 2010 de 15 heures à 22 heures pour la manifestation organisée par le Président du Conseil Général.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé 378 PQB 75 et trois remorques portant les immatriculations suivantes : remorque n°1 : 362 PQB 75, remorque n°2 : 372 PQB 75, remorque n°3 : 367 PQB 75.

Article 3 : Le petit train ne pourra emprunter que l'itinéraire suivant : Chemin des Marais et Chemin des Bœufs le dimanche 20 juin 2010 (aller-retour) de 13 heures 30 à 18 heures 30 et le mardi 22 juin 2010 de 15 heures à 22 heures.

Article 4 : La longueur de chaque petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder deux, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord de chaque petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
- . Monsieur le Député Maire de Créteil,
- . Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- . La société PROMOTRAIN.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
DRE2

Créteil, le 16 juin 2010

ARRETE N° 2010/5509

portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) sise 30 rue Gabriel Réby à BEZONS (95870) à mettre en circulation deux petits trains routiers destinés à transport du public pendant les fêtes de l'été organisées par le Maire de Fresnes les samedi 19 et dimanche 20 juin 2010

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande reçue le 25 mai 2010 de Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation, inscrite sous le n° 321593261 au registre des entreprises de transport public routier de personnes, et dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS, en vue d'obtenir, l'autorisation de mettre en circulation deux petits trains routiers les samedi 19 et dimanche 20 juin 2010 pendant le déroulement des fêtes de l'été organisées par le Maire de Fresnes ;

VU les procès-verbaux de visite technique ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité ;

VU l'avis de la Direction Générale des Services Départementaux ;

VU l'avis du Maire de Fresnes ;

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS est autorisée à mettre en circulation deux petits trains routiers touristiques pendant le déroulement des fêtes de l'été les samedi 19 et dimanche 20 juin 2010 de 10 heures 30 à 18 heures organisées par le Maire de la commune de FRESNES.

Article 2 : Les petits trains de catégorie II ont subi la visite technique prévue et sont ainsi constitués :

1^{er} petit train :

Véhicule tracteur immatriculé : 512 DEE 95

Remorque n° 1 : 513 DEE 95

Remorque n° 2 : 517 DEE 95

Remorque n° 3 : 520 DEE 95

2^{ème} petit train :

Véhicule tracteur immatriculé : 514 ATR 95

Remorque n° 1 : 515 ATR 95

Remorque n° 2 : 516 ATR 95

Remorque n° 3 : 511 ATR 95

Article 3 : Les petits trains emprunteront le trajet fixé par arrêté municipal du 21 mai 2010 aux horaires précités.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- . Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- . Monsieur le Maire de Fresnes,
- . La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 16 juin 2010

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 63 40

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE N° 2010/5510

portant autorisation à la SARL ANIMAVILLE, lieu dit « La Forêt », 77940 VOULX à mettre en circulation un petit train routier destinée à transporter du public à l'occasion de la manifestation « Jour de Fête 2010 » organisée par la ville de Créteil le dimanche 20 juin 2010

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 , R433-5 et R433-8 ,

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU0410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande reçue le 25 mai 2010 de Monsieur Patrice RAPACCIOLI, représentant la SARL « ANIMAVILLE » inscrite sous le n° 338 641350 au registre des entreprises de transport public routier de personnes, et dont le siège social est situé lieu dit « La Forêt », 77940 VOULX en vue d'obtenir, l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier le 20 juin 2010 dans le cadre des festivités de la ville de Créteil ;

VU la licence n° 2006/11/0002148 délivrée le 17 octobre 2006 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;

VU la visite technique du tracteur immatriculé 87 BPD 77 et des trois remorques 76 BPD 77, 81 BPD 77, 79 BPD 77 validée jusqu'au 26 octobre 2 011 ;

.../...

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne (Direction des Transports de la Voirie et des Dépassements (DTVVD), Service Territorial Est ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité ;

VU l'avis du Député Maire de Créteil prononçant par arrêté n°5612/10/164 du 9 juin 2010 les mesures restrictives de circulation et de stationnement empruntées par le petit train touristique le dimanche 20 juin 2010 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SARL « ANIMAVILLE » représentée par Monsieur Patrice RAPACCIOLI est autorisée à mettre en circulation n petit train routier touristique destinée à transporter du public à l'occasion de la manifestation « Jour de Fête 2010 » organisée par la ville de Créteil le dimanche 20 juin

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue le 26 octobre 2009 et est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé 87 BPD 77 et de trois remorques immatriculées :

- remorque n° 1 : 76 BPD 77
- remorque n° 2 : 81 BPD 77
- remorque n° 3 : 79 BPD 77

Article 3 : En application des articles ci-dessus cités, le petit train déambulera le dimanche 20 juin 2010 de 10 heures à 20 heures.

Article 4 : Le petit train routier empruntera le parcours défini par l'arrêté municipal de la ville de Créteil n° 5612 10/164 du 9 juin 2010.

Article 5 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 25 km/h (mention spéciale du constructeur).

Article 6 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 7 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 8 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 9 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 10 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture dont une ampliation sera communiquée à Monsieur le Député Maire de Créteil, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Départementaux et la SARL ANIMAVILLE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 94

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 21 juin 2010

ARRETE N° 2010/5559

***modifiant l'arrêté n° 2010/2319 du 18 janvier 2010
portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire***

**EURL « POMPES FUNEBRES ET RAPATRIEMENT ORIENT FUNERAIRE »
34, avenue François Mitterrand
94000 CRETEIL**

***LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite***

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D. 2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation);
- **VU** l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009, modifié par l'arrêté n°2009/5101 du 2 décembre 2009, du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;
- **VU** la demande déposée le 18 juin 2010, par M. Claude LA ROCCA, gérant de l' EURL « **POMPES FUNEBRES ET RAPATRIEMENT ORIENT FUNERAIRE** » 34, avenue François Mitterrand à CRETEIL (94) en vue de nommer Mlle Samira GUENDOZ en qualité de responsable d'agence ;
- **VU** l'attestation de conformité en date du 07 juin 2010 du véhicule de transport de corps n °AS – 522 - DY ;
- **VU** l'attestation de formation de Mademoiselle Samira GUENDOZ ;
- **SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°2010/2319 du 18 janvier 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

- Mademoiselle Samira GUENDOUCZ est désignée en qualité de responsable d'agence à compter du 21 juin 2010 ;
- Le transport de corps avant et après mise en bière, est assuré par le véhicule immatriculé sous le n° AS-522-DY.

Le reste de l'arrêté susvisé est inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LA ROCCA, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Créteil pour information.

**Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 2010-020 JS

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 10 juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport, Monsieur **Bertrand MARREC**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine de Sucy en Brie
Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne
29 avenue du Fort
94 370 Sucy en Brie**

Pour la période du 3 juillet au 31 août 2010.

Fait à Créteil, le 25 juin 2010

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - Courriel : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 2010-021 JS

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 15 juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport, Monsieur **Vincent BRETEAU**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine de Sucy en Brie
Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne
29 avenue du Fort
94 370 Sucy en Brie**

Pour la période du 3 juillet au 31 août 2010.

Fait à Créteil, le 25 juin 2010

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - Courriel : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2010 / 5666

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
(CADA) DE CRETEIL, GERE PAR L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 311-3 à L.311-9 et L.345-1 ;
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111.2 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret N°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire);
- VU** la circulaire interministérielle N°DPM/AC13/184 du 3 mai 2007, relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;
- VU** la circulaire N° NOR IMIA0800035C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2008 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire ;
- VU** la correspondance du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire en date du 17 juin 2010 relative à la notification des nouvelles places de CADA créées en Ile de France au 1^{er} juillet 2010 dans le cadre de l'appel à projets du 12 octobre 2009 ;
- VU** la correspondance du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire en date du 23 juin 2010 relative à la délégation de crédits relatifs à

l'ouverture des nouvelles places de CADA au 1^{er} juillet 2010 sur le BOP 303 « Immigration et Asile » d'un montant de 842 955€ ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à compter du 1^{er} juillet 2010, à l'association France Terre d'Asile (FTDA), en vue de l'extension de la capacité de son Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sis 112-120, Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL Cedex, de 150 places à 170 places ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée pour 15 ans ;
- ARTICLE 3 :** Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles enjoint à l'établissement de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement;
- ARTICLE 4 :** L'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L 312.1;
- ARTICLE 5 :** Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification (art. L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- ARTICLE 6 :** Un arrêté préfectoral fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre.
- ARTICLE 7 :** Le recours contentieux visant à mettre en cause la présente décision peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
- ARTICLE 8 :** Les règles de fonctionnement du centre seront définies par une convention conclue entre l'association FTDA et le Préfet du Val-de-Marne.
- ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association France Terre d'Asile 24, rue Marc Seguin 75018 PARIS, et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE 29 JUIN 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2010 / 5667

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
(CADA) DE BOISSY-SAINT-LEGER GERE PAR ADOMA

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 311-3 à L.311-9 et L.345-1 ;
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111.2 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret N°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret N°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DPM/AC13/184 du 3 mai 2007, relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;
- VU** la circulaire N° NOR IMIA0800035C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2008 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire ;
- VU** le dossier reconnu complet le 31 mars 2010, présenté par ADOMA sise 42, rue Cambronne 75740 PARIS Cedex 15, tendant à l'extension de capacité de 28 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sis Résidence La Haie Griselle 7, avenue du Général de Gaulle 94470 Boissy-Saint-Léger, et prenant en charge des personnes isolées, hommes et femmes ;

- VU** le rapport établi par Madame Angélique KHALED, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne;
- VU** l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) d'Ile-de-France – Section «Personnes en difficultés sociales»- dans sa séance du 3 juin 2010 ;
- VU** la correspondance du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire en date du 17 juin 2010 relative à la notification des nouvelles places de CADA créées en Ile de France au 1^{er} juillet 2010 dans le cadre de l'appel à projets du 12 octobre 2009 ;
- VU** la correspondance du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire en date du 23 juin 2010 relative à la délégation de crédits relatifs à l'ouverture des nouvelles places de CADA au 1^{er} juillet 2010 sur le BOP 303 « Immigration et Asile » d'un montant de 842 955€ ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit pleinement dans les besoins du département en proposant des places pour demandeurs d'asile isolés ;

CONSIDERANT que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet ne présente pas de coûts de fonctionnement hors de proportion avec les services rendus, conformément à l'article L 313-8 ;

CONSIDERANT que le coût de financement de l'extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Boissy-Saint-Léger est compatible avec le montant des dotations pour l'année 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à compter du 1^{er} juillet 2010, à ADOMA, en vue de l'extension de la capacité de son Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis Résidence La Haie Griselle 7, avenue du Général de Gaulle 94470 Boissy-Saint-Léger, de 56 places à 84 places ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans ;

ARTICLE 3 : Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles enjoint à l'établissement de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement;

- ARTICLE 4 :** L'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L 312.1;
- ARTICLE 5 :** Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification (art. L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- ARTICLE 6 :** Un arrêté préfectoral fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre.
- ARTICLE 7 :** Le recours contentieux visant à mettre en cause la présente décision peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
- ARTICLE 8 :** Les règles de fonctionnement du centre seront définies par une convention conclue entre ADOMA et le Préfet du Val-de-Marne.
- ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à ADOMA sise 42, rue Cambronne 75740 PARIS Cedex 15, et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE 29 JUIN 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

ARRETE N°10- 193

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2010.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

- VU - le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-5 (I), R.162-31 et R.162-41-3 ;
- VU - l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;
- VU - l'arrêté du 28 avril 2010 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2010 ;
- VU - l'avis de la Fédération régionale de l'hospitalisation privée en date du 2 juin 2010

ARRETE :

Article 1^{er}

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations des activités de psychiatrie pour 2010 a été fixé à 0,5 %

Le taux d'évolution des tarifs des prestations alloués à chaque établissement pour les activités de psychiatrie ne peut être inférieur à 0 % ni supérieur à 150 %.

Article 2

Les tarifs des prix de journée de psychiatrie sont revalorisés de 0,5%.

Le tarif (436,38 €) de l'unité de soins intensifs pour adolescents de la Clinique Psychiatrique Château de Bel Air à CROSNE, actuellement supérieur au tarif de référence (délibération de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du 24 mai 2005), n'est pas revalorisé. Le tarif de référence pour cette activité est, quant à lui, revalorisé de 0,5%.

La masse dégagée par ce gel est affectée au forfait d'entrée de psychiatrie générale qui est majoré de 1 %.

Les tarifs des autres prestations sont revalorisés de 0,5 %.

Article 3

Le taux de revalorisation des prix de journée en hospitalisation complète s'applique sur le montant hors forfait journalier.

Article 4

L'ensemble des mesures décrites dans les articles précédents prend effet au **1^{er} mars 2010**.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile de France et au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

Fait à Paris, le 07 juin 2010

Le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France :
Par délégation, la directrice de l'offre de soins et médico sociale

Andrée BARRETEAU

ARRETE N° 2010-19
établissant le programme interdépartemental d'accompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 de la région Ile-de-France

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-5-1 et L.312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- VU** la lettre de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 18 décembre 2009 relative à la répartition régionale et à la proposition de répartition départementale des mesures nouvelles de création de places 2010 pour les secteurs des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2009-635 du 25 mai 2009 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2009-2013 ;
- VU** l'avis du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en date du 19 avril 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2010-2013, les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Ile-de-France pour la part des prestations financées sur décision tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Article 3 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Ile-de-France est consultable et téléchargeable sur le site www.ars.iledefrance.sante.fr

La version papier qui fait foi juridiquement est consultable au service documentation du siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Le présent arrêté pourra être également consulté dans les délégations territoriales de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Claude EVIN



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2010-20

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie

EJ FINESS : 940150022
EG FINESS : 940000656

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 087 060 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 528 822 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 Juin 2010

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2010-21

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

EJ FINESS : 940110018
EG FINESS : 940000573

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 710 250 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 527 268 €

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 501 962 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 Juin 2010

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2010-22

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges

EJ FINESS : 940110042
EG FINESS : 940000599

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 964 629 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 864 220 €

ARTICLE 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 501 962 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 25 060 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 112 068 €

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 Juin 2010

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2010-23

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010 du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Villiers

EJ FINESS : 940630023
EG FINESS : 940700040

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des

dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Villiers pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 083 415€

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Villiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Créteil, le 22 Juin 2010

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2010-24

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 de l'Hôpital National de Saint Maurice

EJ FINESS : 940110034
EG FINESS : 940000581

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital National de Saint Maurice pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 706 811 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 961 598 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, la directrice de l'Hôpital National de Saint Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 Juin 2010

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2010-25

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 de l'Institut Gustave Roussy

EJ FINESS : 940160013
EG FINESS : 940000664

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Institut Gustave Roussy pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 54 074 765 €

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 320 880 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur de l'Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 Juin 2010

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2010-26

Arrêté portant fixation de la dotation pour l'exercice 2010 de l'Institut Robert Merle d'Aubigné

EJ FINESS : 940001027

EG FINESS : 940700032

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Institut Robert Merle d'Aubigné pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 782 482€

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, la directrice de l'Institut Robert Merle d'Aubigné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Créteil, le 22 Juin 2010

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRÊTE N°2010-27

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 de l'Hôpital Saint Camille

EJ FINESS : 940150014
EG FINESS : 940000649

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital Saint Camille pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 130 842 €

ARTICLE 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 3 951 840 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 38 435 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur de l'Hôpital Saint Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 Juin 2010

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-28

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010
de l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil
(Association Aide à l'Epileptique)

EJ FINESS : 940000672

EG FINESS : 940170012

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital de jour Lionel Vidart situé à Créteil (Association Aide à l'Epileptique) pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 947 676€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'hôpital de jour Lionel Vidart sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-29

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010
des Centres Médico-Psychologiques de l'Association APSI
(Association de Prévention Soins et Insertion) à Sucy en Brie

EJ FINESS : 940715170

EG FINESS : 940804560

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Association APSI située à Sucy-en-Brie pour la gestion des Centres Médico-Psychologiques pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 249 540€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Association APSI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-30

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010
du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de
l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (Association CERPP)

EJ FINESS : 940807654

EG FINESS : 940001993

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil situé à Bonneuil (association CERPP) pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **632 225€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-31

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010
l'hôpital de jour pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (Association CERPP)

EJ FINESS : 940807654

EG FINESS : 940170095

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital de jour pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil situé à Bonneuil (association CERPP) pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 606 412€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-32

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010
du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée

EJ FINESS : 940140015
EG FINESS : 940000607

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée situé à Gentilly pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **19 236 998€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-33

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010 des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue (association l'Elan Retrouvé)

EJ FINESS : 750830424
EG FINESS : 940170137

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels des Hôpitaux de Jour d'Orly et de Chevilly-Larue situés à Orly et à Chevilly-Larue (association l'Elan Retrouvé) pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 719 529€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'association l'Elan Retrouvé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-34

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010
du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD

EJ FINESS : 940140049
EG FINESS : 940000631

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Paul Guiraud situé à Villejuif pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **109 628 695€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-35

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010
des structures sectorisées 94I01 et 94I02 - Centres médico-psychologiques
et hôpital de jour du Perreux (Association UDSM)

EJ FINESS : 940721400

EG FINESS : 940804412

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels des Centres médico-psychologiques et de l'hôpital de jour du Perreux (Association UDSM) pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 546 310€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-36

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010
du Foyer de Post-Cure E.H. CATELAND à Saint-Maur (Association UDSM)

EJ FINESS : 940721400
EG FINESS : 940510027

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Foyer Cateland situé à Saint-Maur-des-Fossés (Association UDSM) pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **792 496€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial

Gérard DELANOUE



Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-37

Arrêté portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Les Murets

EJ FINESS : 940140023
EG FINESS : 940000615

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Les Murets situé à La Queue-En-Brie pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **41 681 324€**

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **1 513 118 €**

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2010
Le Délégué Territorial
Gérard DELANOUE



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N° 2010 / 39

Fixant le forfait global de soins 2010
EHPAD « Les Lierres » - Le Perreux sur Marne (94170)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009, relative au financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS d'Ile-de-France),

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-48, R.314-82 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-2526 en date du 19 janvier 2010, autorisant l'extension de 14 places permanentes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Lierres », sis 19 rue du Bac au Perreux-sur-Marne (94170), portant ainsi sa capacité totale à 93 places,

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010, relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la note de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) en date du 14 juin 2010, fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010, ainsi que les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012 et 2013 des établissements et services médico-sociaux,

Vu la décision du 2 avril 2010, portant délégation de signature au Délégué territorial, à la Déléguée territoriale adjointe et aux responsables de services de la Délégation territoriale du Val-de-Marne,

Vu la convention tripartite en date du 3 mai 2007, passée entre Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement conformément au décret du 4 mai 2001 susvisé,

Vu les propositions présentées par l'EHPAD « Les Lierres », sis 19 rue du Bac au Perreux-sur-Marne (94170), en vue de la fixation du forfait global de soins du dit EHPAD pour l'année 2010,

Sur la proposition du Délégué territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,

ARRÊTE :
N° Finess : 940 800 691

ARTICLE 1 : Au titre de l'exercice budgétaire 2010, le forfait global de soins de l'EHPAD « Les Lierres », sis 19 rue du Bac au Perreux-sur-Marne (94170), est fixé à compter du 1^{er} février 2010 à **981 332 €**, ainsi répartis :

• pour une capacité de 79 places d'hébergement permanent :	839 561 €	Tarif journalier / GIR 1 à 2 :	33,29 €
		GIR 3 à 4 :	26,62 €
		GIR 5 à 6 :	19,94 €
• pour une capacité de 9 places d'hébergement temporaire :	95 479 €	Forfait moyen journalier :	38,58 €
• pour une capacité de 5 places d'accueil de jour :	46 292 €	Forfait moyen journalier :	33,67 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre ce présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, sis 58-62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire de l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Le Délégué territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Créteil, le **25 Juin 2010**

Le Délégué territorial

Gérard DELANOUE

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, à **Monsieur Vincent STANEK**, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne, **Madame Françoise VAUDEL**, chef de la division des établissements scolaires et des moyens, ainsi qu'à **Monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET**, chef de service afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

Secrétariat Général

SG n : 51-10

Affaire suivie par
Aline Encelade
Téléphone
01 45 17 62 82
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
aline.encelade
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

- les traitements des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire individuels à effet au 1^{er} juin 2004
- traitement des contrats uniques d'insertion à effet au 1^{er} janvier 2010
- et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame LEMARCHAND**, de **Monsieur STANEK**, de **Madame VAUDEL** et de **Monsieur CHEVASSUS-ROSSET**, **Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY** et **Madame Annick LAIR**, chefs de service sont autorisées à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Monsieur STANEK

Signature de Madame VAUDEL

Signature de Monsieur CHEVASSUS-ROSSET

Signature de Madame KANSE-LAHELY

Signature de Madame LAIR

Créteil, le 10 juin 2010

l'inspecteur d'académie, directeur
des services départementaux de
l'éducation nationale du Val-de-
Marne

signé

Pierre MOYA

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, **Mme Françoise LEMARCHAND** inspectrice d'académique adjointe, de l'inspection académique du Val-de-Marne ainsi qu'à, **Monsieur Vincent STANEK** inspecteur d'académie adjoint de l'inspection académique du Val-de Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- Les traitements de tous les personnels enseignants du premier degré public (titulaires et auxiliaires) en fonction dans le département du Val-de-Marne,
- et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Mme LEMARCHAND** et de **Monsieur STANEK**, **Madame Michèle DOZ** chef de division des ressources humaines et des moyens du premier degré, **Monsieur Stéphane SURYOUS** adjoint au chef de division, **Madame Claudette SUQUET**, **Madame Sandra SALCEDE-MAZURKIEVIC**, **Madame Juliette TARTES**, **Madame Hélen THOURAULT** et **Monsieur Karim BETTEBGHOR** chefs de service sont autorisés à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de M. PRESSAC

Signature de Mme LEMARCHAND

Signature de M. STANEK

Signature de Mme DOZ

Signature de M. SURYOUS

Signature de Mme SUQUET

Signature de Mme SALCEDE-MAZURKIEVIC

Signature de Mme TARTES

Signature de Mme THOURAULT

Signature de M. BETTEBGHOR

Créteil, le 10 juin 2010

L'inspecteur d'académie, directeur
des services départementaux de
l'éducation nationale du Val-de-
Marne

signé
Pierre MOYA

Secrétariat général

SG n : 48-10

Affaire suivie par
Aline Encelade
Téléphone
01 45 17 62 82
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
aline.encelade
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Arrêté 10 juin 2010

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires, à gestion départementale et en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5386 du 7 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pierre MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Arrêté :

Art. 1^{er}.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne
- Mme Françoise LEMARCHAND inspectrice d'académie adjointe, de l'inspection académique du Val-de-Marne
- M. Vincent STANEK, inspecteur d'académie adjoint de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise VAUDEL, chef de la division des établissements scolaires et des moyens
- M. Jérôme CHEVASSUS-ROSSET, chef de service de gestion des EPLE

à effet de signer au nom de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires à gestion départementale ;

- ❖ les actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives ;
- ❖ les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du 1^{er} de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.



2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Art. 2. - Délégation est en outre donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne

- Mme Françoise LEMARCHAND inspectrice d'académie adjointe, de l'inspection académique du Val-de-Marne

-M. Vincent STANEK, inspecteur d'académie adjoint de l'inspection académique du Val-de-Marne à effet ;

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.
- de délivrer les récépissés de déclaration d'ouverture et de changement de direction des établissements privés d'enseignement ;
- d'émettre l'avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

Art. 3. - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 juin 2010

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

signé

Pierre MOYA

ARRETE N° 2010/ 5532
**Relatif à la dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement
locatif social dans le cas d'un relogement suite à une démolition.**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-3 ;

Vu l'article R 441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Considérant la situation sociale des ménages occupant le parc locatif social des communes de Gentilly et Arcueil

Considérant le projet de rénovation urbaine du quartier Chaperon vert,

Après avis du délégué territorial adjoint de l'ANRU,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les ménages actuellement logés dans le parc social voué à être démoli, dans le cadre du projet visé en référence, et disposant de ressources supérieures au plafond de ressources applicables pour l'attribution d'un logement locatif social, seront relogés, à titre dérogatoire, dans un logement social. Les ménages entrant dans le cadre de l'article L 441-3 du CCH se verront appliquer un supplément de loyer de solidarité (SLS).

ARTICLE 2 : Cette disposition est mise en application à compter de la date du présent arrêté et est valable jusqu'à la fin du dispositif de relogement. Elle fait l'objet d'un dispositif d'évaluation suivi par le Directeur Départemental de l'Equipement, délégué territorial adjoint de l'ANRU.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil le, 17 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

ARRETE N° 10-79

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4, avenue Gallieni à Joinville et avenue Roger Salengro à Champigny entre la place de Verdun et la Fourchette de Champigny pour permettre la dépose du portique en aluminium , **une nuit entre le 21 juin et le 25 juin 2010** sur les communes de **JOINVILLE LE PONT et CHAMPIGNY SUR MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier National de l'Ordre du Mérite

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

CONSIDERANT que l'entreprise AXIMUM dont le siège social situé au 58 quai de la marine - 93450 ILE SAINT DENIS – (☎06.60.84.29.54) doit réaliser des travaux de dépose du portique en aluminium au droit de la rue Gallieni RD 4 à Joinville, intervenant pour le compte du Conseil Général / DTVD / SCESR - 2 ancienne route de Fontainebleau 94152 RUNGIS (☎06.71.25.80.72)

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de M. le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE,

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU le rapport du Chef du Service Territorial Est,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Durant une nuit entre le 21 juin et 25 juin 2010, de 22h00 à 4h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RD 4 - Avenue Gallieni à Joinville et avenue Roger Salengro à Champigny, entre la place de Verdun et la Fourchette Champigny sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté

ARTICLE 2

Les travaux s'effectuent entre 22h00 et 4h00.

Afin d'assurer les opérations de dépose du portique en aluminium :

Le Sens Paris – Province de la RD 4 avenue Gallieni à Joinville est interdit à la circulation au niveau de la Place de Verdun. Une déviation est mise en place pour les véhicules (sauf les bus et les poids lourds) venant de Joinville par l'avenue du Président Wilson, l'avenue Palissy, l'avenue Gilles et la rue Charles Floquet. La circulation des bus et des poids lourds se fait sur la RD 4 sous le contrôle des agents de la DTVD / SCESR.

Le sens Province – Paris de la RD 4 avenue Roger Salengro au droit de la Rue de Greffulhe est fermé. Une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la RD 4 par l'avenue du Général de Gaulle - RD 3 (ex RNIL 303), le Boulevard de Stalingrad, la bretelle d'accès à l'autoroute A4. et la sortie Joinville carrefour de beauté, RD 86A (ex RNIL 186) ;

Les véhicules venant de la RD 3 (ex RNIL 303) - Avenue du Général de Gaulle, sont déviés par la Rue de Greffulhe, l'avenue Jack Gourévich, le Boulevard de Stalingrad, la bretelle d'accès à l'autoroute A4 et la sortie Joinville carrefour de beauté, RD 86A (ex RNIL 186) ;

Les bus venant du Pont de Nogent empruntent l'Avenue du Général de Gaulle RD 3 (ex RNIL 303) , l'Avenue de la République, la Rue Gambetta, la Rue Dupertuis, la Rue Jean Jaurès en direction de Paris, la Rue de la plage puis la Rue Diderot et la Rue Wilson Churchill à JOINVILLE LE PONT.

ARTICLE 3

Les travaux ne pouvant pas être interrompus (mise en équilibre du portique), des dispositions complémentaires pourront être prises pour le passage éventuel d'un convoi de transports exceptionnels.

ARTICLE 4

Le stationnement est interdit sur la section concernée.

Pour des raisons de sécurité liés au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du code de la route au droit des travaux.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus

ARTICLE 5

Le cheminement piétons est maintenu.

ARTICLE 6

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30km/h sur la section concernée.

ARTICLE 7

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions par l'entreprise AXIMUM sous le contrôle de la DTVD / SCESR qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/SCESR) ou des Services de Police.

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE et CHAMPIGNY SUR MARNE.

Fait à CRETEIL, le 17/06/2010

J P LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.**

A R R E T E N° 10-80

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement aux véhicules de toutes catégories sur la rue des Pommiers à Vincennes.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

Vu l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° AU-09-360 en date du 14 décembre 2009 fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la demande présentée le 18 mai 2010 par la société A BERCY DEMENAGEMENTS - 16, place Lachambeaudie - 75012 PARIS - concernant la réservation de stationnement pour un camion, en vue d'effectuer un déménagement le 6 juillet 2010 (entre 7h et 19h), au n° 4, RUE DES POMMIERS ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

VU la consultation de Madame le Commissaire de police en date du 26 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

Article I - Le 6 juillet 2010 (entre 7h et 19h), au droit du n° 4, RUE DES POMMIERS, le stationnement sera interdit sur une longueur de 15 mètres (emplacements payants) ESPACE RÉSERVÉ au camion utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement sera déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement.

Article II - La Ville de Vincennes procédera à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

Article III - Cette réservation de stationnement donnera lieu à la perception d'une taxe pour la mise en place de cette signalisation de neutralisation d'emplacements, à régler auprès de la Direction générale des services techniques 3^{ème} étage du Centre administratif - 5, rue Eugène-Renaud 94300 VINCENNES. Dans le cas d'un paiement par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article IV - La sécurité des piétons devra être assurée en permanence.

Article V - Le présent arrêté sera affiché dans le secteur concerné.

Article VI - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article VII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

Article VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Madame le Commissaire de police et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Créteil le,17/06/2010

J.PH LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE N°10-81

***Portant modification temporaire de la circulation des véhicules
de toutes catégories rue des Fusillés – voie communale classée Route à Grande
Circulation sur la commune de VITRY-sur-SEINE
Renouvellement d'une canalisation d'eau potable***

Le Préfet du VAL-de-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU, le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU, la délibération n° 2009-3 - 2.2.18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 03 Novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable – rue des Fusillés à VITRY-sur-SEINE – Voie Communale classée route à grande circulation ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de VITRY-sur-SEINE ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne (DTSP) ;

VU l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière SCSR ;

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : **A compter du lundi 28 juin 2010 jusqu'au vendredi 29 octobre 2010**, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée, rue des Fusillés – voie communale classée route à grande circulation, entre le Pont des Fusillés et le quai Jules Guesde sur la commune de VITRY-sur-SEINE afin de procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable dans les conditions prévues aux articles 2-3 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les travaux prévus sur un linéaire de 450 m, s'effectuent en quatre phases :

- **Phase n° 1 :**

Du début du projet jusqu'à l'entrée du dépôt de la SNCF, le stationnement des véhicules est neutralisé ; la pose de la nouvelle canalisation d'eau potable s'effectue sous le stationnement;

- **Phase n° 2 :**

De l'entrée du dépôt de la SNCF jusqu'à la rue Charles Heller, mise en sens unique de la rue des Fusillés dans le sens Ouest - Est ; la réalisation des travaux s'effectue en deux parties :

- a) de l'entrée du dépôt de la SNCF jusqu'à la rue Charles Heller, neutralisation d'une voie de circulation, côté nord ;
- b) face à la rue Charles Heller, neutralisation d'une voie de circulation, côté sud ;

- **Phase n° 3** :

De la rue Charles Heller jusqu'à la rue Tortue, il est procédé à la mise en sens unique de la voie de circulation dans le sens Est – Ouest.

Neutralisation d'une voie de circulation, côté nord. La traversée de chaussée de la rue Tortue s'effectue en deux temps.

- **Phase n° 4** :

De la rue Tortue à l'entrée d'EDF, la réalisation des travaux s'effectue en deux parties :

- a) De la rue Tortue à l'entrée EDF, neutralisation d'une voie de circulation côté Sud ;
- b) De l'entrée EDF jusqu'à la fin du projet, neutralisation d'une voie de circulation côté Nord.

Un phasage spécifique est prévu pour effectuer les travaux concernant l'entrée EDF.

ARTICLE 3 : Les déviations de la circulation s'effectuent par le quai Jules Guesde et par la rue Léon Geffroy.

ARTICLE 4 : Le site où s'effectue le projet étant classé Risques Majeurs Industriels, à tout moment le balisage pourra être déposé et les travaux interrompus afin que les véhicules de secours puissent intervenir.

ARTICLE 5 : Pendant la durée du chantier la vitesse est abaissée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée des travaux effectués par l' Entreprise SADE – 04, rue Denis Papin – 92350 PLESSIS-ROBINSON pour le compte de VEOLIA EAU – Immeuble le Carillon 06, Esplanade Charles de Gaulle – 92751 NANTRERRE cedex, un balisage et une signalisation adéquates et réglementaires sont assurés par la dite entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO – secteur Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de VITRY-sur-SEINE.

Fait à Créteil, le 17/06/2010

J.PH. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

A R R E T E N°10/82

Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories au niveau de l'intersection de la RD136 (ex RD136), avenue de Valenton et de la RD204 (ex RD94) avenue Descartes, entre le Chemin du Moulin et la rue Georges Clemenceau, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

Vu l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

Vu le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD136 (ex RD136), avenue de Valenton et de la RD204 (ex RD94) avenue Descartes, entre le Chemin du Moulin et la rue Georges Clemenceau, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée à l'intersection de la RD136 et la RD204, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

Vu l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

Vu le rapport du chef du Service Territorial Est ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Du 28 juin 2010 au 03 septembre 2010, les entreprises QUILLERY (16 rue Pasteur 94456 Limeil-Brévannes), VTMTTP (26 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes), ZEBRA APPLICATIONS (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons) et ELALE (3 allée de l'Industrie 91650 Crosnes), réalisent l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD136 (avenue de Valenton) et de la RD204 (avenue Descartes) entre le Chemin du Moulin et la rue Georges Clemenceau, dans les deux sens de circulation, à Limeil-Brévannes.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil Général du Val de Marne.

ARTICLE 2 :

Les travaux se déroulent en 4 phases, de jour (08h00 - 18h00) et de nuit (20h00 - 06h00)

- 1^{ère} phase : création du giratoire

La circulation est alternée manuellement à l'avancement des travaux (dépose de la SLT, de l'EP et marquage provisoire au sol pour la mise en giratoire de l'intersection RD136 / RD204).

- 2^{ème} phase : pose des bordures de contours extérieurs du giratoire

Réduction de la chaussée (environ 2,90m de large) à l'avancement des travaux, sans modification de la circulation.

- 3^{ème} phase : création des îlots directionnels

Réduction de la chaussée (environ 2,90m de large) sans modification de la circulation.

- 4^{ème} phase : couche de roulement et marquage au sol

Fermeture de la RD204 (avenue Descartes) et de la RD136 (avenue de Valenton) entre la rue Georges Clemenceau et le Chemin du Moulin.

Une déviation est mise en place :

- poids lourds : rue Georges Clemenceau, rue Pasteur, rue Marius Dantz, rue de Verdun, rue Gabriel Péri, rue Pierre Sépard, RN406, RN19 (rue du Général Leclerc) et avenue de Valenton.

- véhicules légers : rue Georges Clemenceau, rue Pasteur, rue Marius Dantz, rue de Verdun, rue Henri Barbusse et rue Eugène Varlin.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux (durant les 4 phases).

ARTICLE 4:

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces travaux. La pose du balisage, la surveillance et son entretien sont assurés par l'entreprise QUILLERY durant

les phases 1 à 3 et par la DTVD / STE / SEE durant la phase 4 avec également la mise en place des déviations. L'entreprise précitée et la DTVD doivent, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le maire de Limeil-Brévannes pour information.

Fait à Créteil, le 23/06/2010

JPH. LANET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE NORD-VAL-DE-BIEVRE

16 PLACE DE JEAN JAURES
94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné,
Paul-Emile ESTEOULE, Trésorier de Nord Val de Bièvre déclare :

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux,
M. VILMOUTH Nicolas,
Mme COURTIGNON Marie-Odile,
M AUGÉ Hervé,
Inspecteurs du Trésor public affectés dans son poste comptable,

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nord Val de Bièvre, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Nord Val de Bièvre, entendant ainsi transmettre à M. VILMOUTH, Mme COURTIGNON et à M. AUGÉ tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Autoriser les intéressés à agir en justice pour son compte et à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auraient pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le vingt neuf décembre deux mil neuf.

LES MANDATAIRES

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE D'ORLY

3 RUE DU VERGER
94310 ORLY

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné,
LEBAILLY Josiane, Trésorier d'Orly déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
Monsieur QUIVIGER Guillaume,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Orly, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration de la Poste pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Orly, entendant ainsi transmettre à Monsieur QUIVIGER Guillaume tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Orly, le premier mars deux mil dix.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



Le 4 juin 2010

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CRETEIL

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

25 RUE DU MOULIN

94010 CRETEIL CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée,

Chantal TREDAN, trésorier du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,

Monsieur Philippe GUILABAUD,

Inspecteur du Trésor,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, entendant ainsi transmettre à M. Philippe GUILABAUD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Créteil, le quatre juin deux mil dix.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



Le 4 juin 2010

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CRETEIL
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

25 RUE DU MOULIN
94010 CRETEIL CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée,
Chantal TREDAN, trésorier du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
Mademoiselle DEGUINE Martine,
Inspecteur du Trésor,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, entendant ainsi transmettre à Mlle DEGUINE Martine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Créteil, le quatre juin deux mil dix.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



Le 4 juin 2010

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CRETEIL
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

25 RUE DU MOULIN
94010 CRETEIL CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée,
Chantal TREDAN, trésorier du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
Madame Irène FOURTI,
Contrôleur du Trésor,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, entendant ainsi transmettre à Mme Irène FOURTI tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Créteil, le quatre juin deux mil dix.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



Le 4 juin 2010

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CRETEIL
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

25 RUE DU MOULIN
94010 CRETEIL CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée,
Chantal TREDAN, trésorier du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,
Madame Sonia SARFATI,
Contrôleur du Trésor,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, entendant ainsi transmettre à Mme Sonia SARFATI tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Créteil, le quatre juin deux mil dix.

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VINCENNES

143 RUE DE FONTENAY
94304 VINCENNES

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Monsieur Bernard GROSSEORGES, Trésorier de Vincennes, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Monsieur Vincent BILLY, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Vincennes,
Le sept juindeux mil dix,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE NORD-VAL-DE-BIEVRE

16 PLACE DE JEAN JAURES
94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné,
MEMBRIVES Noël, Trésorier de L'Haÿ-les-Roses déclare :

Constituer,

Mme FRAISSE Régine et M. RUTON Fabrice, contrôleurs du Trésor public affectés dans son poste comptable,

Pour ses mandataires spéciaux, pour ce qui concerne la signature des document suivants : bordereaux de situation, actes de poursuite ou courriers nécessaires aux recouvrements des impositions restant dues, délais de paiement d'une durée maximale de dix mois et à hauteur d'un montant total de six mille euros (6000,00 €), demandes en remise de frais ou majoration à hauteur d'une somme de sept cent euros (700,00 €), bordereaux d'annulation de majoration ou de frais à hauteur de sept cent euros (700,00 €), validation des opérations RARECI / RARETA / RACREA.

Pour ses mandataires spéciaux et généraux, à condition de n'en faire qu'usage qu'en cas d'absence du Trésorier principal, de son adjoint(e) et de Mme Franka Sylvie (contrôleur principal du Trésor),

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de l'Haÿ-les-Roses, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers de divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration de la Poste pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de L'Haÿ-les-Roses, entendant ainsi transmettre à Mme FRAISSE Régine et M. RUTON Fabrice, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auraient pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à l'Haÿ-les-Roses, le vingt-cinq juin deux mil dix.

LES MANDATAIRES

LE MANDANT





PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2010-00410

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 20 avril 2010 par laquelle Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est nommée adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du préfet de police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté ministériel n° 09/1344/A du 21 janvier 2010 nommant Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de police et la décision du préfet de police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration

Arrête

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux est habilité à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, est habilitée à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 7

L'arrêté préfectoral n° 2010-00123 du 22 février 2010 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-411 portant modification
de l'arrêté n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions
et à l'organisation de la direction des ressources humaines**

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police en date du 6 mai 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1er. - Le second alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 22 juillet 2004 susvisé est ainsi rédigé :

Le Directeur des ressources humaines est assisté par le Directeur adjoint des ressources humaines, le Sous-directeur des personnels, le Sous-directeur de l'action sociale, le Chef du Service de la formation, le Coordonnateur fonctionnel du service de santé et par le Chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Art. 2. - L'article 7 du même arrêté est ainsi rédigé :

La direction des ressources humaines se compose de la sous-direction des personnels, de la sous-direction de l'action sociale, du Service de la formation, du service de santé et du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Art. 3. - A l'article 8 du même arrêté, les cinq premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

Directement placé sous l'autorité du directeur, le service de la modernisation, des moyens et de la logistique assure la coordination et la mutualisation des actions concernant de manière transversale l'ensemble des sous-directions et services de la direction.

Il est composé de trois pôles :

- Le pôle des ressources humaines, de l'information, de la communication et du courrier assure la gestion sur le plan administratif et indemnitaire de l'ensemble des personnels de la direction dont il organise également la formation.

Il est chargé de la communication interne et externe de la direction, de la gestion du courrier et du pool chauffeur.

- Le pôle des affaires financières, immobilières et logistiques est responsable, pour l'ensemble des entités de la direction, du contrôle de gestion, de la ventilation et du contrôle de l'exécution des crédits notifiés.

Il assure également la gestion des dossiers immobiliers, de la logistique et du parc automobile de la direction.

- Le pôle des systèmes informatiques, de télécommunication et des applications exerce la responsabilité du fonctionnement des systèmes d'information nationaux ou locaux du cabinet du préfet, du secrétariat général pour l'administration et de la direction des ressources humaines.

Il assure la maintenance du parc informatique et téléphonique de la direction et du secrétariat général pour l'administration et administre le site intranet de la direction.

Art. 4. - Le dernier alinéa de l'article 9 du même arrêté est ainsi rédigé :

3. La mission d'appui budgétaire qui assure la gestion des dotations budgétaires du service (cartes de circulation, frais de mission pour la France et l'étranger, frais de stage, cartes d'identité professionnelles locations de salle, bons de transport).

Art. 5. - Le II de l'article 10 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

II. Le service des institutions sociales paritaires :

Il apporte son concours à la gestion de la fondation Louis Lépine, qui intervient dans le domaine social en faveur des agents de la Préfecture de Police et des personnels de la Police Nationale gérés par S.G.A.P. de Paris.

Il est constitué de trois bureaux :

1. Le bureau des activités sociales et culturelles, qui met en œuvre la politique décidée par les administrateurs de la fondation Louis Lépine en matière de loisirs ainsi que des vacances adultes et enfants;

2. Le bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, qui gère les demandes de prêts présentées par les agents, apporte une aide financière aux familles lors d'évènements familiaux et met en œuvre les prestations relevant du secteur de l'économie sociale;

3. Le bureau de la comptabilité, chargé de la gestion du budget et de la trésorerie de la fondation Louis Lépine.

Sont directement rattachés au chef de service : la section communication qui élabore tous les supports d'information de la fondation, le secrétariat des instances de la fondation Louis Lépine, la section des affaires générales et celle des moyens du service.

Art. 6. - L'article 11 du même arrêté est modifié comme suit :

1° Au deuxième alinéa, les mots « direction régionale au recrutement et à la formation » sont remplacés par les mots « délégation régionale au recrutement et à la formation » ;

2° Les trois derniers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

Il est composé de deux départements :

- Le département de la formation des personnels de l'administration générale : il est chargé de l'organisation des actions pédagogiques des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, de la programmation et de l'évaluation des formations, de l'accueil des stagiaires extérieurs à l'administration et de la gestion des moyens. Il est également chargé des relations avec l'administration centrale pour la formation des personnels d'Etat (hors police nationale) ;

- Le département de la coordination des formations de la police nationale : il assure, en liaison avec la direction de la formation de la police nationale et les directions actives de la préfecture de police, le pilotage du dispositif de formation initiale et continue des fonctionnaires actifs, administratifs et techniques, l'organisation des activités de formation physiques et professionnelles, dont notamment le tir, ainsi que la programmation et l'évaluation de l'activité du département.

Directement rattaché au Chef du Service, le centre de documentation assure la gestion du fonds documentaire du service et la mise à jour de la partie dédiée du site intranet de la direction.

Art. 7. - Au I de l'article 12 du même arrêté, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

Placée sous l'autorité du coordonnateur fonctionnel, la mission de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap coordonne, pour les personnels de la préfecture de police, la mise en œuvre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Art. 8. - Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Le préfet de police,

Michel GAUDIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2010-00414
relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des
artifices de divertissement à Paris et dans les départements des Hauts-de-
Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le IV de son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la circulaire IOCK09153471 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 2 juillet 2009 relative à l'interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement ;

.../...

Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes ;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, sont particulièrement importants à l'occasion de la fête nationale et des fêtes de fin d'année ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 2 - L'utilisation des artifices de divertissement est interdite la nuit, dans les zones urbanisées, à partir de 19H00 jusqu'au lever du jour.

Art. 3 - L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Art. 4 - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement est interdite :

- du 1^{er} au 31 juillet ;
- du 15 novembre au 4 janvier.

Durant ces périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement sont interdits.

Art. 5 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet de département ou, à Paris, le préfet de police, ou sous leur contrôle direct, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

.../...

Art. 6 - L'arrêté n° 2009-00878 du 14 novembre 2009 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement est abrogé, ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 7 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Michel GAUDIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2010-00415

réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

.../...

Arrête :

Art. 1^{er} - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 2 - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du lundi 12 juillet à partir de 08H00 au vendredi 16 juillet 2010 à 08H00.

Art. 3 - En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police nationale.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Michel GAUDIN

SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE SAINT-MAURICE

14, rue du Val d'Osne – 94415 SAINT-MAURICE CEDEX ☎ 01 43 96 64 00

DÉCISION N° 36 / 2010

OBJET : Délégation de signature pour Monsieur Alain KNOFF

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2004 nommant **Monsieur Denis FRECHOU**, Directeur de l'Hôpital Esquirol et de l'Hôpital National de Saint-Maurice,

VU le recrutement de **Monsieur Alain KNOFF** en qualité de Directeur des Soins, à l'Hôpital Esquirol, depuis le 1^{er} septembre 2009

D É C I D E :

Article & : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain KNOFF**, en cas d'empêchement ou d'absence de Mr le Directeur de Site de l'Hôpital Esquirol, pour signer les ordres de mission pour le personnel médical et non médical, dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des séjours et sorties thérapeutiques pour l'ensemble des structures de soins de l'Hôpital Esquirol.

Article 2 : Cette décision prend effet le 1^{er} juin 2010.

Article 3 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Cadres de Direction
- Monsieur le Trésorier de l'Hôpital Esquirol
- Madame AUTE, Attachée d'Administration - Bureau des Admissions
- Délégation Territoriale de Paris
- Délégation Territoriale du Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne

Saint-Maurice, le 1^{er} juin 2010
Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

Le Directeur général

MG n°2010 - 217

Maisons-Alfort, le 18 juin 2010

DECISION N° 2010 - 217

**du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant nomination au comité d'experts spécialisés
« Évaluation des risques liés aux substances chimiques » placé
auprès de l'AFSSET**

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

**Vu l'article R. 1336-20 du Code de la Santé Publique,
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,
Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,
Vu l'avis du Conseil scientifique de l'AFSSET en date du 12 avril 2010 et du Collège scientifique en date du 31 mai 2010,**

DECIDE

Article 1 : Sont nommés membres du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux substances chimiques » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour une durée trois ans :

M. Belzunces (Luc)
Mme Bonvallot (Nathalie)
M. Bourgeois (Damien)
Mme Cassier-Chauvat (Corinne)
M. Empereur-Bissonnet (Pascal)
Mme Enriquez (Brigitte)
Mme Guenot (Dominique)
M. Guerbet (Michel)
M. Huynh (Cong Khan)
M. Krishnan (Kannan)

1/2

M. Lafon (Dominique)
Mme Lagadic-Gossmann (Dominique)
Mme Laudet (Annie)
Mme Ménétrier (Florence)
Mme Prat (Odette)
M. Schroeder (Henri)
Mme Secretan (Béatrice)
Mme Tissot (Sylvie)

Article 2 : Le président du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux substances chimiques » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

M. Guerbet (Michel).

Article 3 : La vice-présidente du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux substances chimiques » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

Mme Secretan (Béatrice).

Article 4 : Cette décision fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Afsset et au Recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Martin GUESPEREAU

Le Directeur général

MG n°2010 - 226

Maisons-Alfort, le 29 juin 2010

DECISION N° 2010 - 226
du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant nomination au comité d'experts spécialisés
« Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel » placé auprès de l'AFSSET

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

Vu l'article R. 1336-20 du Code de la Santé Publique,
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,
Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,
Vu l'avis du Conseil scientifique de l'AFSSET en date du 12 avril 2010,

DECIDE

Article 1 : Sont nommés membres du comité d'experts spécialisés « Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour une durée trois ans :

M. Amzal (Billy)
M. Baril (Marc)
Mme Berode (Michèle)
M. Binet (Stéphane)
M. Breton (Patrick)
Mme Elghissasi (Fatiha)
M. Falcy (Michel)
M. Fontana (Luc)
Mme Iwatsubo (Yuriko)

1/2

M. Lepoittevin (Jean-Pierre)
M. Paquet (François)
M. Persoons (Renaud)
Mme Pillière (Florence)
M. Vernez (David)
M. Viau (Claude)
M. Vincent (Raymond)
M. Vyskocil (Adolf)

Article 2 : Le président du comité d'experts spécialisés « Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

M. Paquet (François).

Article 3 : Le vice-président du comité d'experts spécialisés « Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

M. Falcy (Michel).

Article 4 : Cette décision fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Afsset et au Recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Martin GUESPEREAU

Le Directeur général

MG n°2010 - 227

Maisons-Alfort, le 29 juin 2010

DECISION N° 2010 - 227

**du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant nomination au comité d'experts spécialisés
« Évaluation des risques liés aux milieux aériens » placé
auprès de l'AFSSET**

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

**Vu l'article R. 1336-20 du Code de la Santé Publique,
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant
Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité
sanitaire de l'environnement et du travail,
Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de
l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,
Vu l'avis du Conseil scientifique de l'AFSSET en date du 12 avril 2010,**

DECIDE

Article 1 : Sont nommés membres du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux milieux aériens » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour une durée trois ans :

Mme Baeza (Armelle)
M. Blanchard (Olivier)
Mme Boudet-Devidal (Céline)
M. Brochard (Patrick)
Mme Bugajny (Christine)
M. Charpin (Denis)
M. Declercq (Christophe)
M. Garçon (Guillaume)
M. Giroux (Michel)
M. Glorennec (Philippe)

1/2

M. Herrera (Horacio)
Mme Kirchner (Séverine)
M. Lameloise (Philippe)
M. Langlois (Eddy)
M. Lavoie (Jacques)
M. Paillat (Loïc)
M. Paris (Christophe)
M. Seigneur (Christian)
M. Squinazi (Fabien)

Article 2 : Le président du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux milieux aérien » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

M. Paris (Christophe).

Article 3 : La vice-présidente du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux milieux aérien » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

Mme Kirchner (Séverine)

Article 4 : Cette décision fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Afsset et au Recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Martin GUESPEREAU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'aménagement du Territoire
4^{ème} Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL Cédex**

Les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD